



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

ARRETE

portant agrément d'un chai d'entrepôt d'eaux de vie de cognac
situé route de l'Etang à BOUTHIER-S-TROJAN et
appartenant à la société DISTILLERIE DE L'ETANG.

**Le Préfet de la Charente ;
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le code de commerce et notamment les articles L522-1 et L522-39 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 45-1754 du 6 août 1945 modifié par l'ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1932 autorisant la S.A. ORECO à ouvrir à COGNAC, un magasin général ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1951 portant règlement de sécurité des magasins généraux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 portant création pour le département de la Charente de prescriptions générales applicables aux chais existants de vieillissement d'eaux-de-vie de cognac (rubrique 1510) ;
- VU** la demande en date du 5 février 2007 par laquelle la Société ORECO sollicite l'agrément comme annexe de ses magasins généraux, d'un chai de stockage d'eaux de vie situé route de l'Etang à BOUTIERS-ST-TROJAN, appartenant à la société DISTILLERIE DE L'ETANG ;
- VU** l'avis favorable délivré le 6 février 2007 par le Président Délégué Général de la fédération nationale des prestataires logistiques et des magasins généraux agréés par l'Etat ;
- VU** l'avis favorable émis le 29 mars 2007 par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement POITOU-CHARENTES ;

COPIE

VU l'avis favorable émis le 11 avril 2007 par la direction régionale des douanes et droits indirects de POITIERS ;

VU l'avis favorable établi le 3 mai 2007 par le Président de la chambre de commerce et d'industrie de COGNAC ;

VU l'avis favorable émis le 22 mai 2007 par le sous-préfet de COGNAC ;

VU le rapport en date du 2 mai 2007 établi par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le chai de stockage d'alcool sis route de l'Etang à BOUTIERS-ST-TROJAN, appartenant à la société DISTILLERIE DE L'ETANG, est agréé en qualité d'annexe des magasins généraux de la Société " Organisation Economique de Cognac ".

Le site comprend un chai. L'ensemble des bâtiments a une superficie de 577 m² pour un volume total de stockage de 7 230 hectolitres. Il est destiné à l'entrepôt d'eaux-de-vie de Cognac en vue de la délivrance de récépissés-warrants.

Article 2 : Cet agrément est subordonné à la mise en conformité des installations conformément aux arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatif au stockage d'alcool de bouche.

Article 3 : L'isolement total des locaux devra être assuré. Ils ne doivent pas être exclusivement réservés aux eaux de vie du propriétaire. L'agrément étant donné pour le stockage des eaux-de-vie de l'ensemble de la clientèle, à l'exception toutefois des eaux-de-vie de commerce.

Article 4 : Les assurances doivent être contractées par le magasinier pour le compte des déposants.

Article 5 : Le cautionnement est fixé conformément à l'article 7 du décret n° 45-1754 du 6 août 1945 modifié à 0.02 € par mètre carré de plancher de magasin (surface développée) avec un minimum de 304,90 €.

Article 6 : L'établissement doit être doté d'un règlement particulier qui complète les dispositions générales du règlement type des magasins généraux et auquel est annexé le tarif général et les tarifs spéciaux pour la rétribution du magasinage.

Ces tarifs sont communiqués au préfet un mois au moins avant l'ouverture du magasin général. Toute modification des tarifs existants doit lui être notifiée ainsi qu'aux organismes visés à l'article L522-2 sus-visé.

Article 7 : Toute modification intervenue au sein de la société exploitante ou dans les conditions d'exploitation de l'établissement doit être notifiée au préfet dans le mois qui suit cette notification.

Article 8 : L'agrément de ce chai d'entrepôt d'eaux de vie de cognac situé route de l'Etang à BOUTIERS-ST-TROJAN est accordé pour la durée du prêt à usage, soit un an à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté et sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction.

COPIE

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de COGNAC, le maire de BOUTIERS-ST-TROJAN, le chef du service départemental d'incendie et de secours et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au propriétaire par le maire et transmis à la société ORECO à COGNAC, à la chambre de commerce et d'industrie de COGNAC, ainsi qu'à la fédération française des entrepôts et magasins généraux agréés par l'Etat à PARIS.

ANGOULEME, le 20 JUIN 2007
P/LE PREFET
Le Secrétaire Général